

Compte-rendu du Conseil Municipal Du 8 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 8 novembre 2021 à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 4 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BRUSCHINI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 présents : 15 votants : 16

Présents : Jean-Jacques BRUSCHINI, Laurent CHALAVON, Sébastien ECHEVIN, Wilfried JAILLET, Xavier MARTINON, Catherine NOIN BERNARD, Gilles SARROTTE Isabelle SAVIOT, Georges SORREL, Murielle VALLON, Jill MARTIN, Julie ALGOUD, Lionel BILLARD, Bernard PORCHER, Marie-pierre VALENTIN.

Excusés : Valeria CROUZET,

Absents : Jeannine GIRES, Stéphane GORCE, Christelle MONTHULÉ,

Secrétaire : Isabelle SAVIOT

SEANCE OUVERTE A 20H35

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 04/10/2021 à l'unanimité.

Suppression d'un point à l'ordre du jour : tarifs communaux

1. CONVENTION UNIQUE POLE SANTE SECURITE AU TRAVAIL

Le Maire explique que le centre de gestion afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- Médecine du travail : visite médicale périodique, visite médicale d'embauche, entretien infirmier, intervention en milieu de travail ...
- Inspection en santé et sécurité au travail : contrôle des conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail, proposition de mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels (ACFI)
- Psychologie du travail et des organisations : accompagnement à l'optimisation du fonctionnement des collectifs de travail
- Coaching : aide au développement de nouvelles compétences, amélioration des pratiques managériales.

Le détail des missions figure dans la convention unique. Une grille tarifaire est également annexée à la convention.

Le maire rappelle que la commune avait déjà une convention avec le CDG pour la médecine du travail ainsi que pour l'ACFI.

Le Maire propose de signer la nouvelle convention unique avec le CDG.

Concernant les tarifs, ils restent inchangés pour la mission de l'ACFI (300 euros par jour) et passent de 56 à 60 euros pour les visites médicales par agent.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 3 abstentions M. Chalavon, M. Billard, M. Sorrel, DECIDE :

- D'adhérer à la convention unique de santé et sécurité au travail (CUSST) gérée par le centre de gestion de la Drôme à compter du 1^{er} janvier 2022
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents afférents
- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération

2. TARIFS REGIE ANIMATION

Le Maire explique que les tarifs de la régie animation ont été votés lors de sa création, et qu'il avait été omis de voter des tarifs pour les enfants pour les spectacles jeunesse.

Il propose les tarifs suivants :

- 5 € pour les enfants de moins de 12 ans
- 7 € pour les accompagnants

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver ces nouveaux tarifs comme présentés ci-dessus.

3. MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR MEDIATHEQUE

Le Maire explique que le fonds de la médiathèque est sous utilisé et qu'il serait souhaitable d'augmenter le nombre maximum d'emprunt par usager.

Article 9 : L'utilisateur peut emprunter 4 livres, 4 magazines et 4 CD pour une durée de 4 semaines. Le nombre de documents prêtés est doublé pendant la période estivale. Il ne peut être prêté que deux nouveautés à la fois par carte.

PROPOSITION DE MODIFICATION

Article 9 : L'utilisateur peut emprunter 8 livres, 8 magazines et 8 CD pour une durée de 4 semaines. Le nombre de documents prêtés est doublé pendant la période estivale. Il ne peut être prêté que deux nouveautés à la fois par carte.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De modifier l'article 9 du règlement intérieur de la Médiathèque comme présenté ci-dessus.

4. CAF – DENONCIATION DU CEJ ET SIGNATURE DE LA CTG

Le Maire explique que la commune a signé avec la CAF un Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) pour la période 2019-2022 pour les actions entrant dans son champ de compétence en matière sociale, soit le soutien financier à son accueil de loisirs en ce qui concerne Upie.

Les modalités de contractualisation entre la CAF et les Collectivités territoriales évoluent avec la signature de Conventions Territoriales Globales (CTG) conclues à l'échelle des Intercommunalités, qui constituent le nouveau cadre stratégique et politique de contractualisation, permettant de partager un projet social de territoire sur tous nos champs d'intervention communs : accès aux droits inclusion numériques, petite enfance, enfance – jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement.

Dans une logique d'investissement social, l'objectif est d'aller plus loin ensemble dans la structuration des politiques territoriales pour garantir sur toutes les thématiques :

- Développement de l'offre de maillage territorial
- Réponse aux besoins spécifiques
- Promotion de l'égalité des chances et implication citoyenne
- Mise en réseau des acteurs

La CTG est signée par la CAF, la communauté d'agglomération et les communes du territoire détentrices des compétences.

Sur le territoire de Valence Romans Agglo, la CTG a été coconstruite en 2020 et 2021 dans un cadre partenarial élargi associant les élus et les acteurs du territoire. Elle sera présentée en conseil communautaire le 2 décembre 2021 et signée pour 5 ans.

La méthodologie déployée a conduit à associer les acteurs du territoire pour élaborer une vision partagée et des feuilles de route thématiques en réponse aux enjeux du territoire.

Cette convention, cadre politique et stratégique, n'est pas une convention financière mais fait évoluer les modalités d'accompagnement financier de la CAF pour les services aux familles avec :

- Fin des prestations de service enfance et jeunesse (PSEJ)
- La mise en place des « bonus territoire » en lieu et place des PSEJ, sur les territoires signataires d'une CTG
- La simplification et l'harmonisation des financements enfance et jeunesse : versement direct aux gestionnaires des bonus territoires dans le cadre des conventions d'objectifs et de financements (prestation de service ordinaire).

La signature de la STG fin 2021 entraîne le bénéfice des nouvelles modalités de financement à compter du 01/01/2022, au travers du dispositif « bonus territoire » qui garantit :

- A service équivalent, à minima un maintien des financements versés dans le cadre du CEJ
- Un financement des tous les équipements soutenus par la collectivité signataire à l'échelle du territoire de compétence (mécanisme de lissage)
- Un engagement pluriannuel, gage de stabilité financière.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la dénonciation du CEJ 2019-2022 et valide le passage au bonus territoire au 01/01/2022
- D'approuver la signature de la convention territoriale globale fin 2021 (échéance 31/12/2026)
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite convention.

5. AVIS SUR EPENDAGE DES DIGESTATS DE LA SARL MOURRIERE METHANISATION

Arrivée de M. Gorce présents : 16 votants : 17

Le Maire informe le conseil municipal de l'installation d'une unité de méthanisation à Vaunveys-La Rochette au lieu-dit La Mourrière.

Cette installation classée ICPE, installation classée pour la protection de l'environnement, est soumise à une demande d'enregistrement devant faire l'objet d'une consultation du public en mairie de Vaunveys-La Rochette du 18 octobre au 12 novembre 2021 inclus.

La commune d'Upie étant concernée par l'épandage du digestat de cette unité de méthanisation, elle se doit d'apposer les affiches d'information et son Conseil municipal doit donner son avis sur la demande d'enregistrement.

Le rapport de recevabilité de l'Inspection de l'Environnement de la DREAL du 27 août 2021 précisant que le dossier d'enregistrement comporte les éléments justificatifs de nature à démontrer le respect total des prescriptions applicables à l'installation, le Maire propose au Conseil municipal de donner un avis favorable à la demande d'enregistrement de cette ICPE.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De donner un avis favorable à cette demande d'enregistrement.

QUESTIONS DIVERSES :

- a. Courrier club des 4 saisons pour demande de salle
- b. La commission communication propose un plan guide d'Upie réalisé gratuitement grâce à la publicité.

La Secrétaire,
Isabelle SAVIOT



Le Maire,
Jean-Jacques BRUSCHINI



SEANCE LEVEE A 22H30



